

LES CIRCONSCRIPTIONS A LA RENTRÉE 2022 (1/2)

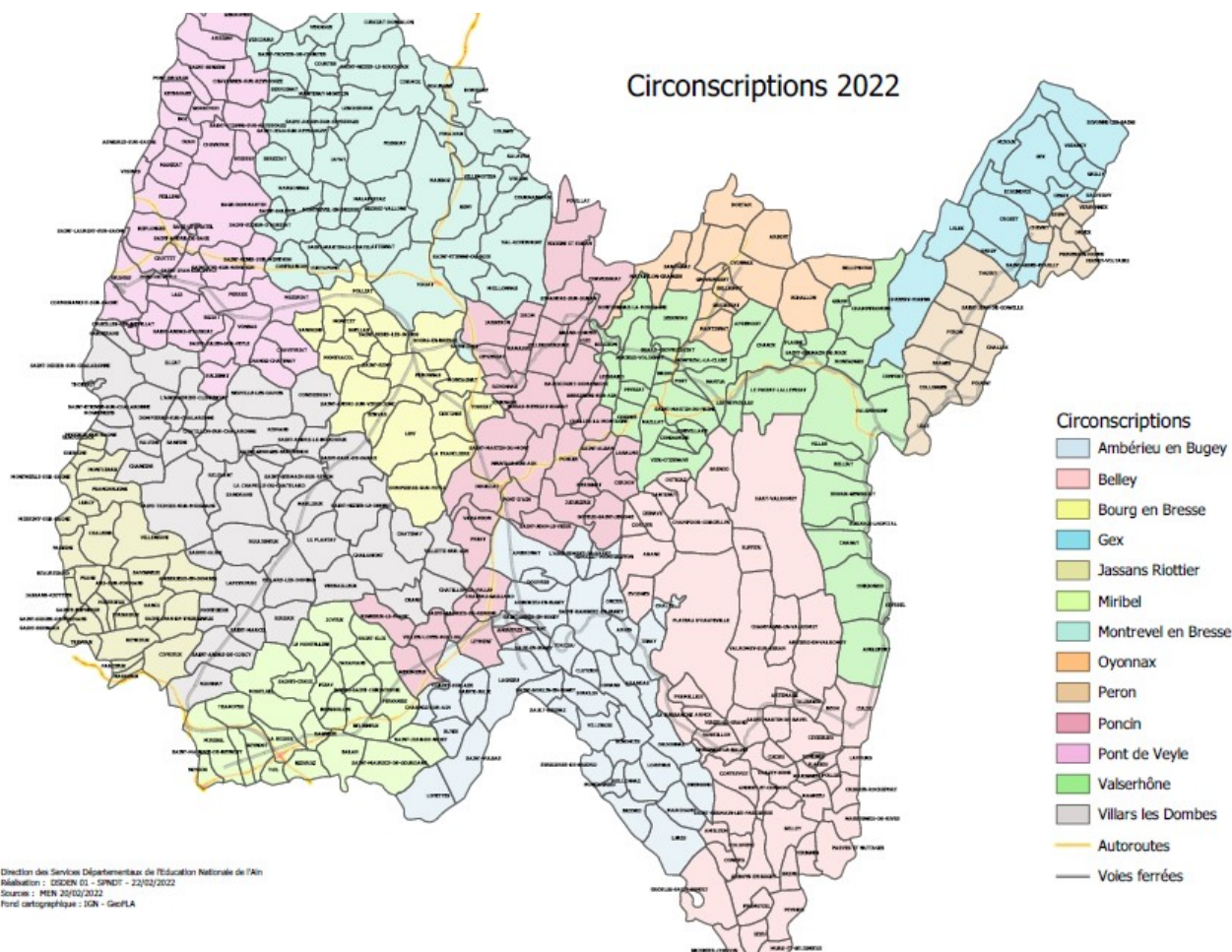
Création d'une 13ème circonscription autour de la commune de Poncin, avec une équipe complète (IEN, CPC, assistant administratif).

=> La création d'une 13ème circonscription contribue au renforcement de l'équité territoriale, avec un rééquilibrage du nombre d'élèves et de personnels par circonscription. Le département de l'Ain s'aligne avec la moyenne nationale pour des départements comportant des caractéristiques similaires.

=> Du fait de la création d'une circonscription supplémentaire, les limites territoriales des actuelles circonscriptions sont redéfinies. Plus resserrées, elles comportent une correspondance plus grande avec les intercommunalités.

=> Cette création s'accompagne par ailleurs d'un renforcement du potentiel dédié au pilotage des territoires, qui se traduit par une dotation d'un demi-poste supplémentaire dans chaque circonscription (au titre du numérique).

=> La nouvelle carte réduit dans la mesure du possible les discontinuités territoriales.



LES CIRCONSCRIPTIONS A LA RENTRÉE 2022 (2/2)

L'accompagnement des situations individuelles.

=> Pour les personnels affectés en écoles (adjoints, directeurs), aucune incidence sur l'affectation, qui demeure celle en cours en 2021-2022.

=> Pour les conseillers pédagogiques de circonscription, la règle est le maintien de l'affectation dans la circonscription. Celle-ci peut changer de dénomination et/ou voir ses limites géographiques évoluer, mais ces changements fonctionnels sont sans incidence sur l'affectation des CPC, qui est maintenue.

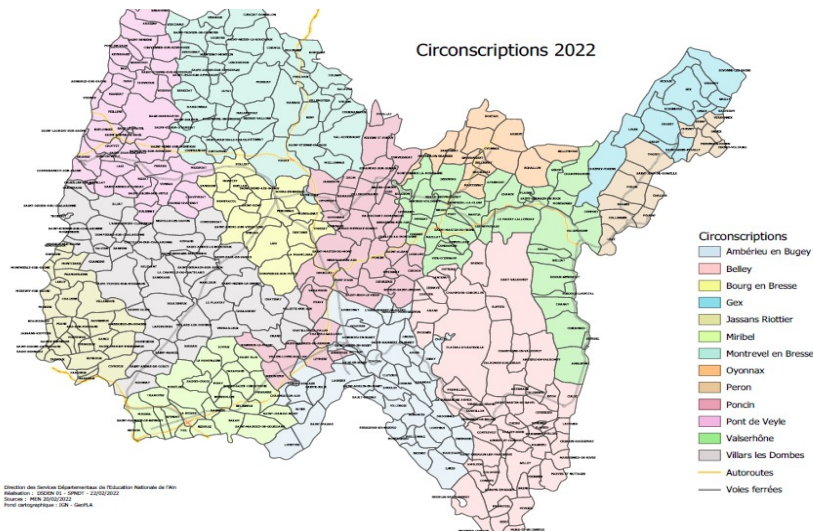
Pour quelques conseillers affectés dans des circonscriptions dont les sièges administratifs évoluent, une mesure de transfert est proposée. A défaut, une mesure de carte scolaire peut être mise en œuvre.

=> Les personnels remplaçants, ZIL et ZR, ainsi que les TRS, sont repositionnés dans la nouvelle carte des circonscriptions à partir de l'école où est fixée leur résidence administrative. Si ce repositionnement entraîne un changement de circonscription qui n'est pas souhaité par le personnel concerné, il peut solliciter un maintien dans la circonscription d'origine à la division des personnels enseignants.

=> Pour les personnels de la brigade dédiée à la formation, l'évolution de la carte est sans incidence.

=> Les personnels RASED demeurent rattachés dans leur école actuelle, mais l'antenne peut relever d'une nouvelle circonscription.

NB : ces règles ne concernent que les personnels affectés à titre définitif.



LES ÉCHÉANCES

1er avril 2022 : comité technique spécial départemental—présentation de l'évolution de la carte des circonscriptions

Début avril : courriers individuels aux personnels